

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N° 14-2018  
 COTISATIONS 2018 DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU**

Le vendredi 06 avril 2018 à 17h30, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 30 mars 2018

**Etaient présents (25 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM DELEGUE	QUALITE
SIVU du gave de Pau	Michel CASSOU	Titulaire
	Serge CASTAGNAU	Titulaire
	Pierre HONDET	Titulaire
	Jacques JANY	Titulaire
	Michel LAURIO	Titulaire
	Maïthé MIRASSOU	Titulaire
SIVU des Baïses	Colette CAPIN	Titulaire
	Pierre MUCHADA	Titulaire
Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse	Claude MORLAS	Titulaire
	Bernard MASSIGNAN	Titulaire
	Jean-Pierre SARRABERE	Titulaire
Syndicat de défense contre les inondations du Lagon	Bernard ARRABIE	Titulaire
	Bernard OMS	Titulaire
	Christine MARQUE	Titulaire
SIVU de régulation des cours d'eau	Jean-Pierre BARBEROU	Titulaire
	Alain LUCOT	Titulaire

Communauté de communes du Pays de Nay	Jean-Pierre BASSE CATHALINAT	Titulaire
	Jean-Marie BERCHON	Titulaire
	Alain CAPERET	Titulaire
	Guy CHABROUT	Titulaire
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	Michel CAPERAN	Titulaire
	Victor DUDRET	Titulaire
	Roger PEDEFLOUS	Titulaire
	Bernard SOUDAR	Titulaire
Communauté de communes Lacq-Orthez	André CASSOU	Titulaire

**Etaient absents ou excusés (20 délégués) :**

COLLECTIVITES	NOM DELEGUES	QUALITE
SIVU du gave de Pau	Pascal BONIFACE	Titulaire
	Jean-Pierre CAZALERE	Titulaire
SIVU des Baïses	Encarnacion CANTON	Titulaire
	Claude PIDOT	Titulaire
	Jacky SCHOUMACHER	Titulaire
Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse	Jean-Bernard CAZENAVE	Titulaire
	Sylvie POUTS	Titulaire
Communauté de communes du Pays de Nay	Gabriel CANEROT	Titulaire
	Jean-Jacques CLAVERIE	Titulaire
	Michel CONDOU-DARRACQ	Titulaire
	Francis ESCALE	Titulaire
	Jean-Pierre HOURCQ	Titulaire
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	Michel BERNOS	Titulaire
	Gérard GUILLAUME	Titulaire
	Pascal MORA	Titulaire

Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (suite)	Xavier POURTAU	Titulaire
Communauté de communes Lacq-Orthez	Michel ARENAS-FAJARDO	Titulaire
	Loïc COUNTRY	Titulaire
	Jean-François LETARGA	Titulaire
	Henri POUSTIS	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Henri PELLIZZARO - Directeur, Eric LOUSTAU – ingénieur principal, Luc BERNIGOLLE – technicien, Laureen VILLOT – attaché, personnels mis à disposition du SMBGP.

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-5 du CGCT) :** Victor DUDRET, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

### **Objet : Cotisations 2018 des membres du syndicat mixte du bassin du gave de Pau**

Le Président rappelle que jusqu'au 31 décembre 2017, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) était constitué de 22 communes et de 7 syndicats de communes, qui contribuaient à son financement via notamment des cotisations annuelles.

Il indique que depuis le 1er janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) se sont vus transférer la compétence GeMAPI, et se sont substitués aux communes membres au sein du SMBGP. Ce sont donc désormais les EPCI-FP qui seront appelés pour le versement des cotisations annuelles au SMBGP. Par ailleurs, en fonction de leur périmètre et/ou des compétences qu'ils exerçaient, certains syndicats de communes ont été dissous. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SMBGP ne compte plus que 5 syndicats membres auprès desquels seront appelées les cotisations.

Pour l'année 2018, le Président propose de reconduire le montant des cotisations 2017 avec une transposition des cotisations communales aux EPCI-FP, c'est-à-dire que la participation appelée de chaque EPCI-FP sera calculée en additionnant les cotisations SMBGP 2017 de ses communes membres. Par rapport aux syndicats dissous, il y aura un manque à gagner qui ne sera pas compensé.

Le montant 2018 des cotisations annuelles 2018 s'élèverait ainsi à 51 000 euros, répartis comme suit :

- la participation de la Communauté de communes du Pays de Nay, qui regroupe 9 communes anciennement membres du SMBGP, s'élèverait à 6 750 € ;
- la participation de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, qui regroupe 8 communes anciennement membres du SMBGP, s'élèverait à 6 000 € ;
- la participation de la Communauté de communes Lacq-Orthez, qui regroupe 5 communes anciennement membres du SMBGP, s'élèverait à 3 750 € ;

- la participation du Syndicat intercommunal du gave de Pau s'élèverait à 12 000 € ;
- la participation du SIVU des Baïses et du Luzoué s'élèverait à 7 500 € ;
- la participation du SIVU de l'Ousse s'élèverait à 7 500 € ;
- la participation du SIVU du Lagoin s'élèverait à 4 500 € ;
- la participation du SIVU de régulation des eaux s'élèverait à 3 000€.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

**FIXE** le montant des cotisations annuelles 2018 à 51 000 €, répartis comme suit :

- Communauté de communes du Pays de Nay :	6 750 €
- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées :	6 000 €
- Communauté de communes Lacq-Orthez :	3 750 €
- Syndicat intercommunal du gave de Pau :	12 000 €
- SIVU des Baïses et du Luzoué :	7 500 €
- SIVU de l'Ousse :	7 500 €
- SIVU du Lagoin :	4 500 €
- SIVU de régulation des eaux :	3 000 €

**PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget

**AUTORISE** le Président à mettre en recouvrement les sommes correspondantes

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président**

Syndicat Mixte du Bassin  
GAVE DE PAU



**Michel CAPERAN**

